



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député.e.s
Luxembourg

Luxembourg, le 3 juillet 2023

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément au Règlement de la Chambre des Député.e.s, nous nous permettons de poser une question parlementaire à Madame la **Ministre de l'Intérieur** concernant, **le transfert automatique du droit de vote lors du changement de commune.**

Au Luxembourg, le vote aux différentes élections est obligatoire pour tous les électeurs inscrits sur les listes électorales et ceci quelle que soit leur nationalité dans le cas des élections communales et européennes. Nul ne peut voter s'il n'est pas inscrit sur les listes électorales. Selon les informations officielles, présentées sur le portail public guichet.lu, en cas de déménagement dans une autre commune luxembourgeoise, « **le transfert du droit de vote dans la nouvelle commune est obligatoire et est effectué automatiquement par les administrations communales** ». Dans le contexte des élections communales et européennes, il n'est donc pas nécessaire qu'un électeur étranger fasse une nouvelle inscription sur les listes électorales respectives de sa commune d'arrivée, vu que le transfert en cas de déménagement doit être assurée de manière automatique par les administrations communales.

Or, selon nos informations, le transfert obligatoire et automatique du droit de vote dans la nouvelle commune ne semble pas toujours fonctionner. Dans ce contexte, nous voudrions avoir les informations suivantes :

1. **Madame la Ministre a-t-elle connaissance de problèmes liés au transfert automatique des inscriptions aux listes électorales des citoyens non-luxembourgeois ?**
2. **Combien de citoyens ont introduit depuis le 1.1.2018 des réclamations liées à un transfert d'inscription automatique non réalisé ou réalisé de manière erronée ?**

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.

Charles MARGUE
Député

François BENOY
Député



Réponse de Madame la Ministre de l'Intérieur, Taina Bofferding, à la question parlementaire n° 8118 des honorables Députés Charles Margue et François Benoy au sujet du transfert automatique du droit de vote lors du changement de commune

Depuis une modification législative en 2016 de la loi modifiée du 19 juin 2013 relative à l'identification des personnes physiques, les inscriptions sur les listes électorales figurent sur le registre communal et le registre national des personnes physiques (RNPP).

Le CTIE a été informé d'un seul cas concret où un non-luxembourgeois ne figurait plus sur les listes électorales après un déménagement. L'analyse de ce cas a relevé qu'il s'agissait d'un cas isolé dû à une erreur de saisie. En effet, une adresse étrangère avait été saisie dans le RNPP comme résidence habituelle au lieu d'une adresse luxembourgeoise.

Cette erreur a été redressée par l'administration communale concernée. Cependant, le fait d'avoir saisi précédemment une adresse de résidence étrangère a eu comme effet de rayer la personne concernée des listes électorales dès le déménagement à l'étranger.

Luxembourg, le 28/07/2023.
La Ministre de l'Intérieur
(s.) Taina Bofferding